

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N ° 2026/040**

**OCCUPATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX FORAGE AU 16 BOULEVARD LOUIS PASTEUR- SARL FORAGE FORISSIER  
VENDREDI 27 FEVRIER 2026**

**Le** Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobile municipale à un exploitant privé,

**Vu** la demande en date du 26/01/2026 émanant de l'entreprise SARL FORAGE FORISSIER représentée par M. FORISSIER Benjamin sise 560 rue Mayne Claire 84100 ORANGE, sollicitant l'occupation temporaire du domaine public pour réaliser des travaux de forage au 16 boulevard Louis Pasteur, commune de Courthézon,

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette opération il y a lieu d'accorder une autorisation de stationnement exceptionnel,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande d'occupation temporaire du domaine public, formulée par SARL FORAGE FORISSIER représentée par M. FORISSIER Benjamin est autorisée :

BOULEVARD LOUIS PASTEUR à hauteur du n° 16  
Le vendredi 27 février 2026 de 7h30 à 18h00

**Article 2** : Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Appliquer les prescriptions de la Communauté de Commune Pays d'Orange en Provence (CCPOP)
- Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
  - Vitesse limitée à 30 km/h
  - Défense de stationner
  - Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation
- La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat manuel, la longueur maximale de l'alternat sera de 50 mètres
- La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin
- Veiller à la sécurité des usagers
- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier
- Veiller à la remise en état de la voie publique

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par le demandeur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, SARL FORAGE FORISSIER représentée par M. FORISSIER Benjamin, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le 26/01/2026

Pour Le Maire Nicolas PAGET,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Jean-Pierre FENOUIL

